



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue, à la mairie, le 3 avril 2024 à 19 h, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime  
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Huit personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 5.

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM2404-0928

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

- 4.1 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 4.1.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Webilio – Projet « Passe Archipel »
- 4.2 Réglementation municipale
  - 4.2.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional
  - 4.2.2 Dépôt du projet – Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

### SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2404-0929

#### Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Webilio – Projet « Passe Archipel »

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ont amorcé en novembre 2022, un processus d'adoption de règlements visant la mise en place de redevances pour pourvoir aux besoins de fonds destinés à financer la gestion des matières résiduelles et la mise en place et l'opération d'un parc régional ainsi que les infrastructures récréotouristiques municipales;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de se doter d'une plateforme de paiement sécurisée permettant aux visiteurs de s'acquitter de leur obligation et de se conformer à cette réglementation;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Webilio en date du 12 mars dernier relativement au développement d'une plateforme de paiement sécurisée en ligne respectant les paramètres de mise en œuvre requis par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à cet effet par la directrice développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer à la firme Webilio un contrat de gré à gré, au prix de 34 675 \$ plus les taxes applicables, relativement au développement d'une plateforme sécurisé en ligne intitulé « Passe Archipel »;

d'autoriser la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée par le budget de mise en œuvre de la redevance touristique, lequel a été autorisé par la résolution n° CM2402-0890.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2404-0930

**Avis de motion – Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional**

La mairesse de Grosse-Île, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional.

CM2404-0931

**Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite offrir une gestion des matières résiduelles répondant aux besoins générés par les activités des visiteurs et que cette



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

CONSIDÉRANT QU' il est justifié d'imposer une redevance aux visiteurs afin de leur assurer une gestion des matières résiduelles adaptée ainsi qu'un parc régional offrant des activités diverses;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-06 séance tenante.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivantes :

- Affectation des revenus provenant du fonds;
- Dépenses engendrées à la suite de la mise en place et de l'exploitation du projet;
- Coûts liés à l'embauche des nouveaux employés;
- Ventilation du budget et diversification des revenus;
- Fait état de la diffusion d'un article du journal Le Soleil « *Wildwood beaucoup moins cher que les Îles-de-la-Madeleine* »;
- D'autres commentaires positifs et négatifs ont été formulés par des citoyens concernant l'imposition de la redevance.

CM2404-0932

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Joy Davies,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 27.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière